

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Lacaille Taillon

<https://www.cadre21.org/membres/f93598aba103c54a340e51a1>

Date d'obtention : 2022-05-26 15:24:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape commence après réception d'un signalement d'une situation de sextage. Si c'est un élève de l'école qui rapporte l'incident, l'intervenant rencontre la victime et/ou l'auteur du signalement. Il discute avec eux pour les rassurer et leur démontrer son soutien. Il fait face à la situation de façon bienveillante et démontre aux élèves qu'ils sont au coeur de la solution.

Après avoir discuté avec les élèves pour les rassurer devant la situation stressante de sextage, la deuxième étape peut être enclenchée. Celle-ci se définit par l'analyse de l'incident. L'intervenant pose des questions afin d'évaluer la situation. À cette étape, il est bien important que la récolte d'informations se fasse sur un ton bienveillant et sans démontrer aucun jugement. L'intervenant remplit la grille d'évaluation sexto seul avec chaque parti (la victime et l'auteur du signalement s'il y a lieu) pour évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. Il s'assure de bien identifier la personne, sa date de naissance ainsi que l'heure de début et de fin de la rencontre. Tout au long de la cueillette d'informations, il est important d'encourager la victime à se voir de façon positive et de comprendre qu'une erreur ne définit pas sa personne. L'intervenant l'encourage à avoir une image positive d'elle-même et l'éduque sur l'importance de s'entourer de bons amis pour la soutenir à travers cette situation. Il doit rester alerte à voir si la victime présente des facteurs de risque et de référer aux bonnes personnes si elle a besoin de soutien supplémentaire.

Suite aux informations reçues, l'étape 3 sert à la vérification de celles-ci. L'intervenant vérifie si d'autres personnes sont impliquées dans l'incident. Si d'autres élèves de l'école sont témoins ou impliqués, l'intervenant remplit une grille d'évaluation sexto avec chacun d'eux, individuellement, en prenant bien soin de bien identifier la personne, sa date de naissance ainsi que l'heure de début et de fin de la rencontre. L'intervenant demande aux personnes impliquées de ne pas parler de l'incident en démontrant à ces personnes l'importance de rétablir la vie privée de la victime et de préserver son intégrité. Si les élèves rencontrés ont en leur possession les images, il leur confisque leur téléphone, leur demande de l'éteindre et le place dans un sac scellé pour éviter la propagation.

Après cette étape, l'intervenant peut avoir assez d'informations pour juger si les gestes de l'instigateur sont d'intentions impulsives ou malveillantes. S'il a un doute que les intentions pourraient être malveillantes et/ou de nature criminelle, il ne doit pas remplir la grille d'évaluation avec celui-ci et contacter le service de police. S'il a en sa possession du contenu de pornographie juvénile, il se doit de lui confisquer son appareil électronique.

Si l'intervenant croit que les intentions de l'instigateur sont impulsives, il peut passer à l'étape 4 de la méthode sexto. À cette étape, l'intervenant discute avec l'instigateur pour avoir sa version des faits. Il est important d'être vigilant dans les questions pour ne pas révéler l'identité des autres élèves qui ont été rencontrés. L'intervenant analyse l'intention de l'élève lors de ses réponses. Il pourra, après cette étape, être en mesure de déterminer si ses intentions sont malveillantes ou impulsives.

Si les intentions sont malveillantes, l'intervenant doit contacter le service de police le plus rapidement possible. C'est le service de police qui prendra en charge le dossier. Lors du contact avec ce dernier, l'intervenant détermine la façon et le moment où les parents de l'instigateur ainsi que les autres personnes impliquées seront avisés. Finalement, il s'assure qu'un signalement à la DPJ soit fait en lien avec cette situation.

Si les intentions de l'instigateur sont de nature impulsives, l'intervenant remplit la grille d'évaluation avec l'instigateur comme avec tous les autres partis impliqués. S'il a un doute que l'élève a en sa possession de la pornographie juvénile, il confisque son appareil électronique pour en arrêter la diffusion. Il lui demande de l'éteindre et le place dans un sac scellé. Dans les plus brefs délais, le contact au policier éducateur doit être fait pour qu'il puisse prendre en charge cette partie de l'intervention. Avec les informations recueillies, l'intervenant détermine s'il y a eu infraction aux règlements de l'établissement et intervient selon la démarche d'intervention de son milieu, dans le but de préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués. Ensuite, il contacte ensuite les parents des élèves impliqués pour leur expliquer la situation et les interventions et démarches à venir. Il s'assure enfin qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Il faut tenir compte que si la situation révèle d'un acte criminel, l'intervenant doit contacter le service de police le plus rapidement possible. Finalement, à tout moment durant l'intervention, si l'intervenant a des doutes de croire que les intentions de l'instigateur pourraient être malveillantes, il se doit de communiquer avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, je retiens des mises en situation que l'application de la méthode Sexto est très claire et cohérente. Elles démontraient vraiment l'importance du partenariat et de la collaboration entre le service de police et l'école. Dès qu'un élève refuse de collaborer avec l'intervenant de l'école, celui-ci se réfère au service de police. Le policier éducateur est aussi une personne clé dans l'application du protocole. Il est présent, entre autres, pour rencontrer les élèves afin de les sensibiliser aux impacts de leur situation. Dans un cas où la situation ne présente pas de possession de pornographie juvénile, l'école et le policier éducateur poursuivent tout de même leurs interventions selon les règles de l'établissement et s'assurent d'arrêter la propagation des images pour conserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Notre but en tant qu'intervenant est en premier lieu d'éduquer les élèves aux enjeux du sextage et des conséquences de ce phénomène. Nous appliquons le protocole sexto dans des situations où il y a des répercussions au sein du milieu scolaire. Ce qui veut dire que si c'est un parent qui nous apporte l'information et qu'il n'est pas au courant des personnes impliquées, nous le référons au service de police qui pourra prendre en charge la situation de sextage. Dans un autre cas, si un élève nous rapporte une situation de sextage avec des personnes hors de l'école, nous remplissons la grille d'évaluation avec elle pour confirmer qu'aucune personne du milieu est impliquée et dans le cas échéant, nous contactons le service de police, puisque la situation ne touche pas le milieu scolaire. Pour continuer, je retiens que nous ne sommes pas mandataire du service de police. Dans le cas où les policiers voudraient nous référer une situation de sextage au sein des élèves de notre école, nous lui répondons que nous ne sommes pas mandataires de leurs dossiers. Aussi, il après avoir reçu l'information de la victime, il est important de vérifier celles-ci avant de confirmer les intentions de l'instigateur. Si après avoir vérifié les informations, nous pouvons croire que les intentions sont malveillantes, c'est seulement à ce moment que nous procédons à l'appel au service de police ainsi qu'à confisquer l'appareil électronique. Finalement, je retiens que l'inquiétude est un sentiment présent chez toutes les personnes dénonçant une situation de sextage. C'est pourquoi il est important de rassurer celles-ci dès le début des rencontres. Nous pouvons nommer que tout est confidentiel. Effectivement, conformément à la confidentialité, l'intervenant ne répond à aucune question que ce soit des médias ou des autres parents ou élèves ayant entendu parler de l'évènement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je trouve que de rencontrer la victime est une des étapes la plus délicate. Celle-ci vit une panoplie d'émotions négatives dont de l'inquiétude, de la culpabilité, de la tristesse et voire même un dégoût de soi-même. Le rôle de l'intervenant est très important à cette étape pour rassurer la rassurer, lui démontrer son empathie et accueillir ses informations sans jugement. C'est très délicat de poser des questions sur la nature des images ou vidéos qu'elle a envoyés et de recueillir des informations sur une situation qui la gêne. Ensuite, je trouve délicat de rencontrer l'instigateur et de s'assurer de ses intentions. Il est facile pour l'instigateur de mentir sur ses intentions et sur ses gestes posés. Il faut m'assurer de ne pas remplir de grille d'évaluation avec lui si ses intentions sont malveillantes ou s'il y a eu lieu d'acte criminel. Je peux être considérée au sens de la loi comme une personne en autorité et pourrait donc invalider sa déclaration. C'est pourquoi l'intervenant doit être très alerte aux informations reçues par les personnes impliquées ainsi que par celles reçues par l'instigateur. Il se doit d'analyser la situation adéquatement. Pour terminer, l'appel pour informer les parents de la situation de sextage me semble très délicate. L'intervenant doit essayer à la fois de les sensibiliser à ce phénomène, mais surtout à accueillir la situation de leur enfant sans jugement, dans l'ouverture et le soutien.